### Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20180323-0000018889-DE

### Acte certifié exécutoire

Envoi: 28/03/2018

Réception par le Préfet : 28/03/2018

Publication: 29/03/2018

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée





# Extrait des délibérations

de la Commission permanente

**N°** CP-2018-3-3-7 **Séance du** vendredi 23 mars 2018

# ROUTES DEPARTEMENTALES CONVENTION DE PARTENARIAT OPERATIONNEL AVEC LA REGION GRAND EST EN MATIERE DE TRANSPORTS SCOLAIRES ET INTERURBAINS

Présidence de : M. Rémy WITH

## PRESENTS:

M. BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

## **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

M. ADRIAN donne procuration à Mme BOHN.

M. COUCHOT donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme JENN donne procuration à Mme HELDERLE.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. BIHL.

Mme MILLION donne procuration à M. HABIG.

Mme RAPP donne procuration à Mme MARTIN.

M. SCHITTLY donne procuration à M. MUNCK.

M. STRAUMANN donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » actant le transfert de la compétence en matière de transport interurbain et scolaire du Département vers la Région,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative à la modification des délégations du Conseil Départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Régional n° 16SP-3213 des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le montant de l'attribution de la compensation financière et la convention de délégation provisoire de transports scolaires et d'organisation du transfert légal des compétences de transports interurbains et scolaires entre la Région Grand Est et le Département du Haut-Rhin,

- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2016-5-3-1 du 2 décembre 2016 approuvant le montant de l'attribution de la compensation financière et la convention de délégation provisoire de transports scolaires et d'organisation du transfert légal des compétences de transports interurbains et scolaires entre la Région Grand Est et le Département du Haut-Rhin,
- VU la convention de délégation provisoire de la compétence du transport scolaire et d'organisation du transfert légal des compétences de transports interurbains et scolaires signée entre la Région Grand Est et le Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° 17CP-2426 du 15 décembre 2017,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

- > Approuve les termes de la convention à conclure avec la Région Grand Est pour le partenariat opérationnel en matière de transports scolaires et interurbains, jointe à la présente délibération,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention et le cas échéant, à y apporter les modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité